

Le plan de formation légal des entreprises de moins de 300 salariés (loi du 5 mars 2014) est un outil stratégique pour le développement des compétences de l'entreprise. C'est le projet de l'entreprise, annuel ou pluriannuel, qui décrit les objectifs à atteindre par la formation, les actions à mettre en œuvre, la planification et le budget alloué.

Quels avantages ?

POUR VOTRE ENTREPRISE

- Optimiser la performance et la compétitivité de votre entreprise
- Développer les compétences de vos collaborateurs
- Construire les parcours de formation en fonction des besoins de votre entreprise
- Bénéficier d'un accompagnement et d'un financement sur-mesure si votre entreprise confie la totalité de ses contributions à Opcalim

POUR LES SALARIES

- Progresser professionnellement
- Acquérir de nouvelles compétences
- Accroître son employabilité
- Envisager un parcours professionnel ou une anticipation sur sa seconde partie de carrière

Quels publics ?

Tous les salariés de l'entreprise en CDD ou CDI quelle que soit leur ancienneté dans l'entreprise.

Quelles caractéristiques ?

- **Le plan de formation est un outil au service de la stratégie de l'entreprise, il permet :**
 - d'identifier les compétences nécessaires au développement de l'entreprise,
 - de repérer les salariés qui ont besoin de formation et notamment lors des entretiens professionnels,
 - de concilier les besoins individuels et les objectifs de l'entreprise,
 - d'allouer les moyens adéquats en termes d'actions et de financement.Ainsi défini, le plan de formation devient un outil de pilotage des actions de formation tout au long de l'année et un outil d'évaluation quantitatif et qualitatif pour une optimisation l'année suivante.
- **Le plan de formation distingue 2 catégories d'actions de formation :**
 - **1- Des actions d'adaptation au poste ou liées à l'évolution, au maintien dans l'emploi.** Elles sont mises en œuvre pendant le temps de travail et donnent lieu pendant leur réalisation au maintien de la rémunération par l'entreprise.
 - **2- Des actions de développement des compétences.** Elles peuvent se dérouler en dehors du temps de travail, dans la limite, par année civile et par salarié, de 80 heures et sous réserve du versement par l'entreprise d'une allocation formation de 50% de la rémunération nette de référence.Le plan peut également prévoir la possibilité de faire bénéficier vos salariés d'un bilan de compétences ou d'une validation des acquis de l'expérience (VAE).
- **Le plan de formation doit être soumis à une consultation ou à une information obligatoire (en respectant le calendrier fixé par le Code du travail) des instances représentatives du personnel :**
 - Le Comité d'entreprise (CE), dans les entreprises de 50 salariés et plus.
 - Les délégués du personnel, dans les entreprises de 11 à 49 salariés.

ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIES⁽¹⁾

Quelles actions prioritaires et quels financements ?

Libellé des actions	Conditions d'éligibilité	Prise en charge
<ul style="list-style-type: none"> Toutes actions de formation formalisées par un programme de formation conforme à la réglementation 	Public : • Tous salariés de l'entreprise Durée minimale de formation : • 3,5 heures Coûts éligibles : <ul style="list-style-type: none"> Coûts pédagogiques⁽²⁾ plafonnés à 50 € de l'heure par stagiaire pour formation INTER ENTREPRISE⁽³⁾ Coûts pédagogiques⁽²⁾ plafonnés à 20 € de l'heure par stagiaire pour formation INTRA ENTREPRISE⁽⁴⁾ Frais de déplacement et hébergement des stagiaires⁽⁵⁾ 	<ul style="list-style-type: none"> 100% des coûts éligibles dans la limite de 2 100 € par an et par entreprise (dans la limite du budget annuel disponible)
<ul style="list-style-type: none"> Actions prioritaires arrêtées par la Commission financière transversale 	Public : • Tous salariés de l'entreprise Durée minimale de formation : • 3,5 heures Coûts éligibles : Coûts pédagogiques ⁽²⁾ <ul style="list-style-type: none"> Plafonnés à 50 €/h par stagiaire pour une formation INTER ENTREPRISE⁽³⁾ et plafonnés à 50 €/h quel que soit le nombre de stagiaires pour une formation INTRA ENTREPRISE⁽⁴⁾ Conditions de présentation en Commission : <ul style="list-style-type: none"> Après consommation du budget plan de formation Ne pas avoir obtenu d'AFC en année N-2, N-1 et N Support AFC motivé et signé 	<ul style="list-style-type: none"> Avis de la Commission après examen du dossier Dans la limite de l'enveloppe budgétaire Plafond annuel (2 500 € par entreprise)
<ul style="list-style-type: none"> Actions prioritaires répondant aux enjeux RH du secteur alimentaire, arrêtées par le Conseil d'Administration 	Public : <ul style="list-style-type: none"> Tous salariés de l'entreprise Durée minimale de formation : <ul style="list-style-type: none"> 3,5 heures Coûts éligibles : <ul style="list-style-type: none"> Coûts pédagogiques⁽²⁾ arrêtés par le Conseil d'Administration 	<ul style="list-style-type: none"> 100% des coûts éligibles arrêtés par le Conseil d'Administration (dans la limite du budget annuel disponible)

⁽¹⁾ Base dernier effectif annuel moyen connu en Equivalent Temps Plein

⁽²⁾ Coûts pédagogiques : coûts de prestations externes dont ingénierie de formation, coût de prestation interne (salaire du formateur interne), déplacement du prestataire, frais de supports pédagogiques).

⁽³⁾ Formation INTER ENTREPRISE : organisée pour le compte de salariés d'entreprises différentes


⁽⁴⁾ Formation INTRA ENTREPRISE : organisée pour le compte de salariés d'une seule entreprise

⁽⁵⁾ Les dépenses exposées au titre des frais annexes réels des stagiaires doivent être dûment justifiées



ENTREPRISES DE 11 A 49 SALARIES⁽¹⁾

Quelles actions prioritaires et quels financements ?

Libellé des actions	Conditions d'éligibilité	Prise en charge
<ul style="list-style-type: none"> Toutes actions de formation formalisées par un programme de formation conforme à la réglementation 	<p>Public :</p> <ul style="list-style-type: none"> Tous salariés de l'entreprise <p>Durée minimale de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> 3,5 heures <p>Coûts éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> Coûts pédagogiques⁽²⁾ plafonnés à 50 € de l'heure par stagiaire pour formation INTER⁽³⁾ ou INTRA⁽⁴⁾ ENTREPRISE Frais de déplacement et hébergement des stagiaires⁽⁵⁾ 	<ul style="list-style-type: none"> 100% des coûts éligibles dans la limite de 2 500€ par an et par entreprise (dans la limite du budget annuel disponible)
<ul style="list-style-type: none"> Actions prioritaires (certifiantes, qualifiantes et métiers...) arrêtées par la Commission transversale financière 	<p>Public :</p> <ul style="list-style-type: none"> Tous salariés de l'entreprise <p>Durée minimale de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> 3,5 heures <p>Coûts éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> Coûts pédagogiques⁽²⁾ plafonnés à 50 € de l'heure par stagiaire pour formation INTER⁽³⁾ Coûts pédagogiques⁽²⁾ plafonnés à 1 200 €/jour pour formation INTRA ENTREPRISE⁽⁴⁾ <p>Conditions de présentation en Commission :</p> <ul style="list-style-type: none"> Après consommation du budget plan de formation Ne pas avoir obtenu d'AFC en année N-2, N-1 et N Support AFC motivé et signé 	<ul style="list-style-type: none"> Avis de la Commission après examen du dossier Dans la limite de l'enveloppe budgétaire
<ul style="list-style-type: none"> Actions prioritaires répondant aux enjeux RH du secteur alimentaire, arrêtées par le Conseil d'Administration 	<p>Public :</p> <ul style="list-style-type: none"> Tous salariés de l'entreprise <p>Durée minimale de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> 3,5 heures <p>Coûts éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> Coûts pédagogiques⁽²⁾ arrêtés par le Conseil d'Administration 	<ul style="list-style-type: none"> 100% des coûts éligibles arrêtés par le Conseil d'Administration (dans la limite du budget annuel disponible)

⁽¹⁾ Base dernier effectif annuel moyen connu en Equivalent Temps Plein

⁽²⁾ Coûts pédagogiques : coûts de prestations externes dont ingénierie de formation, coût de prestation interne (salaire du formateur interne), déplacement du prestataire, frais de supports pédagogiques

⁽³⁾ Formation INTER ENTREPRISE : organisée pour le compte de salariés d'entreprises différentes


⁽⁴⁾ Formation INTRA ENTREPRISE : organisée pour le compte de salariés d'une seule entreprise

⁽⁵⁾ Les dépenses exposées au titre des frais annexes réels des stagiaires doivent être dûment justifiées



ENTREPRISES DE 50 A 299 SALARIES⁽¹⁾

Quelles actions prioritaires et quels financements ?

Libellé des actions	Conditions d'éligibilité	Prise en charge
<ul style="list-style-type: none"> • Actions prioritaires répondant aux enjeux RH du secteur alimentaire, arrêtées par le Conseil d'Administration 	<p>Public :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tous salariés de l'entreprise <p>Durée minimale de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3,5 heures <p>Coûts éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coûts pédagogiques⁽²⁾ arrêtés par le Conseil d'Administration 	<ul style="list-style-type: none"> • 100% des coûts éligibles arrêtés par le Conseil d'Administration (dans la limite du budget annuel disponible)

⁽¹⁾ Base dernier effectif annuel moyen connu en Equivalent Temps Plein

⁽²⁾ Coûts pédagogiques : coûts de prestations externes dont ingénierie de formation, coût de prestation interne (salaire du formateur interne), déplacement du prestataire, frais de supports pédagogiques

POUR EN SAVOIR +



Contactez votre **conseiller formation** en région et consultez le site www.opcalim.org